RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 51458EE1-73C3-4A14-A9AD-3F654AAAD3F7

« R.C »
Société à responsabilité limitée
Capital social : 2.000 Euros
Siège social : 1070 Chemin du Puits
Route du Vallon
83320 CARQUEIRANNE

RCS TOULON 922 444 161

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 21 FEVRIER 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le 21 février,

Au siège social,

Les soussignés :

- **Monsieur Fabien RAMEL**, propriétaire de
5 parts sociales, numérotées de 1 à 5, ci…….....5 parts

- **Madame Dominique COLL**, propriétaire de
5 parts sociales, numérotées de 6 à 10, ci…….……...…….....5 parts

- **La société HOLDING VIRGIL**, propriétaire de
990 parts sociales, numérotées de 11 à 1.000, ci……...……..…….....990 parts
Représentée par son gérant Monsieur Baptiste RAMEL-COLL

- **Monsieur Andy CARLE**, propriétaire de
1.000 parts sociales, numérotées de 1.001 à 2.000, ci..…….....1.000 parts

Seuls associés et propriétaires de la totalité des 2.000 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale chacune émises par la société « R.C »,

Ont pris à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 15-1 des statuts de la Société, les décisions suivantes portant sur :
- la constatation du changement de dénomination sociale d'un associé,
- l'agrément du projet d'apport de 1.000 parts sociales appartenant à Monsieur Andy CARLE au profit de la société HOLDING TAO,
- l'agrément de la société HOLDING TAO en qualité de nouvelle associée,
- la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION : *constatation du changement de dénomination sociale d'un associé*

Les associés constatent le changement de dénomination social de la société HOLDING RAMEL, désormais dénommée HOLDING VIRGIL.

DEUXIEME DECISION : *agrément du projet d'apport de parts sociales*

Les associés, conformément aux dispositions des statuts, décident d'autoriser l'apport de 1.000 parts sociales détenues par Monsieur Andy CARLE dans le capital social de la Société R.C au profit de la société dénommée HOLDING TAO.

DS RF DS CD DS BR DS CA

Docusign Envelope ID: 51458EE1-73C3-4A14-A9AD-3F654AAAD3F7

TROISIEME DECISION : ***agrément de la société HOLDING TAO en qualité de nouvelle associée***

Les associés, conformément aux dispositions des statuts, agréent, en qualité de nouvelle associée :

- la société « HOLDING TAO », société civile au capital de 1.000 Euros dont le siège social est situé 80 Chemin du Beau Vezé, 83320 CARQUEIRANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 938 747 177, représentée par Monsieur Andy CARLE ès-qualités de gérant.

QUATRIEME DECISION : ***modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts***

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés décident de modifier, à compter de ce jour, les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

A l'article 6, il est ajouté l'alinéa suivant :

« ***ARTICLE 6. APPORTS – FORMATION DU CAPITAL***

(…)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2025, Monsieur Andy CARLE a fait apport de la totalité des 1.000 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société R.C au profit de la société HOLDING TAO ».

Le reste de l'article 6 est inchangé.

Par ailleurs, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de ***deux mille (2.000) Euros****, divisé en 2.000 parts sociales de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 2.000, entièrement libérées et attribuées aux associés comme suit :*

*- **A Monsieur Fabien RAMEL**, à concurrence de*
5 parts sociales, numérotées de 1 à 5, ci……...……....5 parts

*- **A Madame Dominique COLL**, à concurrence de*
5 parts sociales, numérotées de 6 à 10, ci……...…….....5 parts

*- **A la société HOLDING VIRGIL**, à concurrence de*
990 parts sociales, numérotées de 11 à 1.000, ci……...…….990 parts

*- **A la société HOLDING TAO**, à concurrence de*
1.000 parts sociales, numérotées de 1.001 à 2.000, ci……...……...1.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci……..2.000 parts *».*

CINQUIEME DECISION : ***pouvoirs en vue des formalités***

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité requises par la Loi.

DS RF DS CD DS BR DS CA

Docusign Envelope ID: 51458EE1-73C3-4A14-A9AD-3F654AAAD3F7

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés en date de ce jour, sera mentionné sur le registre des décisions tenu par la Gérance au siège social.

Le présent acte est signé par chacune des Parties dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaine de certification étant disponibles à l'adresse suivante : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications.

ASSOCIE	SIGNATURE
Monsieur Fabien RAMEL	[redacted]
Madame Dominique COLL	[redacted]
P/O la société HOLDING VIRGIL **Monsieur Baptiste RAMEL-COLL**	[redacted]
Monsieur Andy CARLE	[redacted]
Fait par signature électronique, le 21 février 2025	